



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 12 AVRIL 2022

Présidée par Fabienne SIGAUD, Maire

Présents : Christophe ROGER, Marie-Claude MILLET, Dominique THELINGE, Josy LAUR, Christophe SOUDE, Marjorie AUSSENAC, Annie BENECH, Bruno DAVID, Jacques FROMENT, Elisabeth LOBO, Elsa SOARES, Frédéric SOUSA, Nathalie WOMACK, Pascaline BACOUET, Julien CLEMENT.

Absents avec procuration : Lionel NICAUD (procuration à Elsa SOARES), Henri ANTUNES (procuration à Pascaline BACOUET), Julien ZANY (procuration à Christophe ROGER).

Absents :

Secrétaires de séance : Christophe ROGER et Bénédicte LEVIGNAT

ORDRE DU JOUR

- 1 Vote des Taux de la fiscalité locale pour l'année 2022
- 2 Examen et vote des budgets 2022
 - Caisse des écoles
 - Energies renouvelables
 - Logements sociaux
 - Lotissement
 - Commune
- 3 Créance VVF : remise gracieuse
- 4 Dépréciation des créances – taux des provisions
- 5 Emprunt aménagement, modernisation du cinéma Louis Malle : crédit relais – prêt Moyen Terme e à taux fixe
- 6 Attribution maîtrise d'œuvre aménagement et modernisation du cinéma Louis Malle
- 7 Vente tractopelle
- 8 Lancement consultation maîtrise d'œuvre requalification de la traverse bourg RD 811
- 9 Renouvellement adhésion CAUE
- 10 Décisions du Maire
- 11 Questions diverses

Madame le Maire ouvre la séance à 20H00

En préambule à l'ordre du jour, Madame le Maire donne la parole à Christophe ROGER, 1^{er} adjoint chargé des finances, pour une présentation globale de l'évolution financière de la commune. Il revient sur certains points abordés lors de la commission finances du vendredi 08 avril 2022 et s'appuie sur les ratios et graphiques qui y ont été présentés : maîtrise des charges, évolution de la dotation forfaitaire et de la fiscalité, montant de l'encours et évolution des annuités, etc.

Il ressort de cette analyse les points suivants :

- Concernant les dotations: Globalement depuis deux ou trois ans il n'y a plus de baisse des dotations. Malgré tout on peut noter une baisse de la Dotation Forfaitaire entre 2013 et 2021 de 130 000 €.
- Concernant les charges à caractère général : Malgré, une volonté de baisser ces charges depuis quelques années, il est très difficile aujourd'hui d'être encore plus restrictif notamment au vu de l'évolution du coût des matières premières, des charges dues à la Covid 19 en 2021.
- Concernant les contributions directes : les taux communaux n'ont pas évolué depuis 2010. Les bases quant à elles évoluent régulièrement, permettant ainsi aux Communes de percevoir une recette supplémentaire.
- Concernant les critères financiers : l'épargne brute (critère observé très régulièrement dans les

collectivités, recettes réelles – les dépenses réelles – les travaux en régie) est tout à fait satisfaisante, avec un taux aux alentours de 15%, en retirant la vente du Village de Vacances. De même, le ratio de la marge d'autofinancement est toujours inférieur à 1, alors que le seuil d'alerte se situe à plus de 1 pendant deux exercices successifs.

- Concernant la dette (emprunts) : Une évolution notable des emprunts, avec un taux d'endettement qui ne cesse de baisser malgré les nouveaux prêts qui ont été réalisés. Cette baisse s'explique par le remboursement de prêts liés au village de vacances et par l'arrêt d'emprunts importants. Diminution de 1.6 Millions depuis 2013. Cette baisse conséquente laisse des perspectives pour financer de nouveaux projets.
- Concernant les charges structurelles : Rapport entre les frais de personnel + les annuités et les produits de fonctionnement. Là aussi l'indicateur est bon puisque il se situe à 0.61% cette année alors que le seuil d'alerte est à 1.8%.

Ceci étant dit, Madame le Maire présente les effectifs de la Mairie en 2022 :

- Service administratif : 4 agents titulaires, dont le Policier Municipal et 1 agent stagiaire
- Cyber base : 1 agent titulaire, 2 agents contractuels dont un contrat aidé
- Bibliothèque : 1 agent contractuel
- Ateliers Municipaux : 7 agents titulaires et un stagiaire et 5 agents contractuels dont 2 contrats aidés,
- Service entretien écoles, bâtiments publics et cantine : 2 agents titulaires, un agent stagiaire et 6 agents contractuels dont 4 contrats aidés
- Animation écoles et ALAE : 4 agents titulaires et 2 agents contractuels

Soit au total 36 agents dont 20 titulaires ou stagiaires et 16 contractuels, équivalent au total à 28.2 temps plein.

Sans question sur cette introduction globale, Madame le Maire propose de passer à l'ordre du jour et notamment à la présentation et au vote des budgets.

1. Vote des Taux de la fiscalité locale pour l'année 2022

Dans le cadre de la réforme de la loi des finances 2020, Madame le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que suite à la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les Communes bénéficient, à partir de l'année 2021, du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Ce taux est de 23.46 % et sera ajouté à celui de la Commune qui est de 18.81 %, soit un taux de 42.27%.

Fabienne SIGAUD propose au Conseil de ne pas augmenter les taux et de se prononcer sur les Taux de la Fiscalité locale suivants :

Ressources de la Fiscalité Directe Locale	Taux 2022
Taxe sur le foncier bâti	42.27 % (18.81+23.46)
Taxe sur le foncier non bâti	159.01 %

Julien CLEMENT propose de baisser le taux communal. Fabienne SIGAUD lui répond, comme lors de la commission des finances, qu'en tenant compte de la non augmentation des taux depuis 11 ans et au regard de l'augmentation des matières premières, de l'énergie, du carburant etc... cela n'est pas possible budgétairement.

Pour conclure, Madame le Maire indique le montant de l'impôt foncier que percevra la Commune pour 2022, à savoir 1 359 078 €.

Vote : 16 voix Pour et 3 abstentions

2. Examen et vote des budgets 2022

Fabienne SIGAUD présente les différents budgets. Elle en détaille les recettes et les dépenses, puis les propose au vote comme suit :

a) Caisse des Ecoles

En accord avec le trésor Public de Gourdon, ce budget sera mis en dormance pendant trois années avant d'être supprimé. Cependant la somme qui lui était imputée habituellement sera intégrée au budget communal, à savoir 9 000 € pour les dépenses de fournitures scolaires. Bien évidemment, elle sera allouée aux écoles selon le procédé habituel.

Les dépenses et les recettes s'équilibrent en section de fonctionnement :

Dépenses : 1 171.97€ Recettes : 1 171.97€

Vote : Pour à l'unanimité des voix

b) Energies renouvelables

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	380 883.39	380 883.39
INVESTISSEMENT	383 362.61	383 362.61
TOTAL BUDGET	764 246.00	764 246.00

Madame le Maire précise que les ressources de ce budget seront très probablement utilisées, soit pour renouveler le parc de panneaux photovoltaïques existant, soit pour un nouveau projet, notamment celui de la couverture des nouvelles tribunes du stade.

Vote : Pour à l'unanimité des voix

c) Budget Logements sociaux

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	97 976.50	97 976.50
INVESTISSEMENT	85 556.52	85 556.52
TOTAL BUDGET	183 533.02	183 533.02

Vote : Pour à l'unanimité des voix

d) Budget Lotissement

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	309 667.76	309 667.76
INVESTISSEMENT	307 347.76	307 347.76
TOTAL BUDGET	617 015.52	617 015.52

Christophe ROGER précise : entre ce qui a été vendu et les options qui sont posées, il resterait trois lots à la vente. Malgré tout, il rappelle que la vente de tous les lots ne permettra pas de couvrir la totalité des dépenses de ce budget. De nouvelles provisions devront être prévues dans le budget 2023.

Vote : Pour à l'unanimité des voix

e) Budget de la commune

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	3 090 369.56	3 090 369.56
INVESTISSEMENT	3 499 024.87	3 499 024.87
TOTAL BUDGET	6 589 394.43	6 589 394.43

Mme le Maire a notamment détaillé les charges à caractère général, les charges salariales de la section de fonctionnement ainsi que toutes les opérations d'investissement.

Sans autre question, Fabienne SIGAUD propose de voter le budget communal :

Vote : 16 voix Pour et 3 abstentions

3. Créance VVF : remise gracieuse

Madame le Maire fait part à l'assemblée d'une créance du VVF. Elle correspond à la participation annuelle de la société VVF aux travaux de toiture du village vacances effectués en 2006 par la Commune. Suite au

départ de VVF en 2015, cette créance d'un montant de 38 710.45 € persiste dans l'inventaire de la commune. Il convient donc, en accord avec la trésorerie de Gourdon, de se prononcer sur une demande de remise gracieuse qui permettrait d'épurer le Budget Communal.

Vote : Pour à l'unanimité des voix

4. Dépréciation des créances - taux des provisions

Madame le Maire donne la parole à Martine LIARSOU, Secrétaire Générale de la Commune, qui explique aux membres du Conseil la nécessité d'une telle décision en ces termes :

« La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Dès lors qu'il existe, pour certaines créances, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur ou d'une contestation sérieuse), la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors être prudent de constater une provision car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la commune peut s'avérer supérieure à celle effectivement recouvrée et générer une charge latente. Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender cette incertitude, fonction de la nature et de l'intensité du risque.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants ».

A partir de 2022, la mise en place d'un nouvel indice mesurant la qualité comptable des collectivités territoriales impose la prise en compte du risque lié au recouvrement des créances les plus anciennes (supérieures à 2 ans et non encore recouvrées).

Pour évaluer la dépréciation des créances douteuses, le comptable propose la méthode statistique, en appliquant un taux de 25% au montant total des pièces prises en charge depuis plus de 2ans, composant les soldes des débiteurs des comptes de tiers de créances douteuses ou contentieuse puis 25% par année supplémentaire.

Le montant de la provision pour dépréciation des comptes des tiers pourra donc ne pas être révisé chaque année, tant qu'il représente toujours au minima 25% des pièces en reste. »

Ceci étant dit Madame le Maire propose de passer au vote.

Vote : Pour à l'unanimité des voix

5. Emprunt aménagement et modernisation du cinéma Louis Malle

Afin de financer les travaux d'aménagement, de modernisation et d'extension du cinéma Louis Malle, il a été prévu de recourir à l'emprunt. Madame le Maire explique aux Conseillers qu'il y a lieu de souscrire deux emprunts selon les modalités suivantes :

a) Souscription d'un prêt relais de 800 000 €

En attendant de percevoir les subventions accordées et le FCTVA pour les travaux d'aménagement, de modernisation et d'extension du cinéma Louis Malle, dont la totalité des montants ne sera versée qu'une fois les travaux achevés, il est nécessaire, afin de les financer, de souscrire un prêt relais d'un montant de 800 000 €. Ce prêt relais constitue « un droit de tirage » à hauteur de 800 000 € maximum remboursés au fur et mesure de l'encaissement des subventions. Il sera contracté auprès de la banque Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées selon les caractéristiques suivantes :

- Montant 800 000 €
- Duré : 24 mois
- Taux d'intérêts variable : 0.55 % indexé sur l'euribor3
- Périodicité : échéances trimestrielles
- Frais de dossier : 0.10 % du montant emprunté
- Modalité de remboursement : amortissement anticipé au fur et à mesure des encaissements de subventions et FCTVA

Elle propose au Conseil Municipal de passer au vote

Vote : 16 voix Pour et 3 abstentions

b) Souscription d'un emprunt Moyen terme

Sur la globalité du projet, et après avoir retiré les subventions, Fabienne SIGAUD propose de financer le reste à charge par un emprunt à moyen terme. Mme le Maire propose au Conseil de contracter auprès de la banque Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées un emprunt de 400 000 € selon les caractéristiques suivantes :

- Montant : 400 000 €
- Durée : 15 ans (+ phase d'anticipation de 2 ans)
- Taux d'intérêt fixe : 1.45 %
- Périodicité : échéances trimestrielles

Vote : 16 voix Pour et 3 abstentions

6. Attribution maîtrise d'œuvre aménagement et modernisation du cinéma Louis Malle

Madame le Maire informe l'Assemblée que suite à la consultation du marché de maîtrise d'œuvre concernant le projet d'aménagement, modernisation et extension du cinéma Louis Malle, avec remise des plis le 2 mars 2022 à 12 heures, la commission d'appel d'offres en sa séance du 7 mars 2022, a procédé à l'ouverture des plis. En résulte 4 offres toutes admissibles. Cependant suite à l'analyse des offres faite en collaboration avec l'ADRC (Agence nationale pour le Développement du Cinéma en Région), la commission d'appel d'offres a décidé de procéder à une phase de négociation avec remise des offres complémentaires le 30 mars 2022. Dans sa séance du 6 avril 2022 la commission a procédé à la notation des offres et s'est prononcée à l'unanimité pour l'attribution de la mission de maîtrise d'œuvre à l'équipe la mieux-disante représentée par l'architecte mandataire Matthieu NASTORG, pour un montant de 119 553.59 € HT soit 143 464.31 € TTC.

Fabienne SIGAUD demande aux membres du Conseil de se prononcer sur cette décision.

Vote : Pour à l'unanimité des voix

7. Vente tractopelle

Suite à la panne du tractopelle de marque Caterpillar et au montant des travaux à réaliser pour le réparer, soit environ 4 000 €, Dominique THELINGE, adjoint au Maire, propose de le vendre en l'état à la société BTPA qui s'en porte acquéreuse pour un montant de 3 000 € TTC avec les équipements inclus. Cette somme correspond à la valeur de l'engin (7000 €) moins 4000 € de frais engagés pour essayer de le réparer.

Madame le Maire propose de passer au vote.

Vote : Pour à l'unanimité des voix

8. Lancement consultation maîtrise d'œuvre requalification de la traverse bourg RD811

Après la mission réalisée par le SDAIL dans le cadre de l'assistance à Maîtrise d'ouvrage, présentée lors du conseil municipal du 20 janvier 2022, Madame le Maire propose de lancer une consultation pour désigner un architecte qui assurera la mission de maîtrise d'œuvre nécessaire pour concevoir le projet, monter le dossier pour la recherche des financements et mener les travaux à bien.

Vote : Pour à l'unanimité des voix

9. Renouvellement de l'adhésion au CAUE

Comme chaque année, Madame le Maire propose de renouveler l'adhésion au CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) dont l'adhésion s'élève à 150 €.

Vote : Pour à l'unanimité des voix

10. Décisions du Maire

a) *Convention de mise à disposition de Benoît LAFARGUE*

Madame le Maire décide de donner son accord à la signature de la convention de la mise à disposition de la communauté de communes de la vallée du Lot et du Vignoble auprès de la Commune de PRAYSSAC (collectivité d'accueil), M. Benoît LAFARGUE, pour exercer les fonctions au service de la cyber-base à raison de 20% de son temps de travail à savoir 1 jour/semaine à compter du 01 janvier 2022, pour une durée d'une année.

b) *Aménagement de la Place Dutours : Avenant n°1 Lot 01 – Terrassement-VRD-Marcouly*

Madame le Maire décide d'autoriser la signature d'un avenant au marché de travaux d'aménagement de la place DUTOURS au lot 1- Terrassement /VRD attribué à l'entreprise MARCOULY comme suit :

Montant initial du marché :	86 821.90 € HT	soit	104 186.28 € TTC
Montant de l'avenant 1 :	11 350.00 € HT	soit	13 620.00 € TTC
Nouveau montant du marché :	98 171 .90 € HT	soit	117 806.28 € TTC

11. Questions diverses

- Madame le Maire fait part aux conseillers que le Comité des Fêtes a décidé d'organiser le bal du 14 juillet (qui se tiendra le 13 juillet soir).
- Dominique THELINGE tient à souligner que le déroulement des élections s'est très bien passé. Il propose de renouveler cette organisation pour le prochain tour.

Sans autre question,

La séance est levée à 21h55.